

**Avis n°15**

**du Conseil wallon de l'économie sociale**

**concernant les projets de programmes opérationnels  
FEDER et FSE dans le cadre de la  
programmation 2014-2020 des Fonds structurels  
européens**

**adopté le 13 janvier 2014**

En date du 12 décembre 2013, le Ministre-Président du Gouvernement wallon a consulté le Conseil wallon de l'économie sociale concernant les projets de programmes opérationnels FEDER et FSE dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens ainsi que sur l'accord de partenariat.

L'avis a été demandé pour le 13 janvier 2014.

## Présentation du dossier

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficieront des interventions communautaires au titre de deux nouvelles catégories de régions, à savoir les « Régions en transition » pour les provinces de Hainaut, Liège, Namur et Luxembourg et les « Régions les plus développées » pour le Brabant wallon.

Un accord de partenariat, définissant la stratégie à suivre et les priorités à mettre en œuvre, de même qu'un programme opérationnel FEDER et un programme opérationnel FSE ont été élaborés et approuvés en première lecture par le Gouvernement wallon le 28 novembre 2013.

Une nouvelle approche dans l'utilisation des Fonds structurels a été proposée par la Commission européenne dans l'optique d'améliorer l'efficacité des dépenses. Celle-ci est basée sur une harmonisation accrue avec les priorités politiques de la stratégie «Europe 2020», des conditionnalités macroéconomiques ex ante, une concentration thématique et des mesures d'incitation à la performance.

Les objectifs thématiques définis par la Commission sont au nombre de 11 :

1. Recherche et innovation ;
2. Technologies de l'information et de la communication ;
3. Compétitivité des Pme ;
4. Transition vers une économie à faibles émissions de CO2 ;
5. Adaptation aux changements climatiques et prévention et gestion des risques ;
6. Protection de l'environnement et utilisation rationnelle des ressources ;
7. Transport durable et suppression des obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles ;
8. Emploi et soutien de la mobilité de la main d'œuvre ;
9. Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté ;
10. Éducation, compétences et formation tout au long de la vie ;
11. Capacités institutionnelles et efficacité de l'administration publique.

Les objectifs 1 à 7 seront plutôt couverts par le FEDER tandis que les objectifs 8 à 11 relèveront plutôt du FSE.

Dans les régions en transition, au moins 60 % des ressources totales du FEDER au niveau national doivent être allouées à minimum deux des quatre premiers objectifs

thématiques et au moins 15% de ces ressources doivent être dévolues à l'objectif thématique 4. Dans les régions plus développées, ces pourcentages s'élèvent à 80% et 20 % respectivement.

Les objectifs thématiques retenus dans le cadre des projets de programmes opérationnels FEDER et FSE pour la Wallonie sont les suivants :

### FEDER

1. Recherche et innovation ;
3. Compétitivité des Pme ;
4. Transition vers une économie à faibles émissions de CO2 ;
6. Protection de l'environnement et utilisation rationnelle des ressources ;
10. Éducation, compétences et formation tout au long de la vie.

### FSE

8. Emploi et soutien de la mobilité de la main d'œuvre ;
9. Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté ;
10. Éducation, compétences et formation tout au long de la vie.

S'agissant du FEDER, les actions menées dans le cadre de ces objectifs s'articuleront sur trois axes prioritaires envisagés à l'horizon 2020 et déclinés en objectifs spécifiques:

#### Axe prioritaire 1. Economie 2020

Objectif spécifique 1.1. Soutien à l'esprit d'entreprise.

Objectif spécifique 1.2. Création et extension des capacités de pointe des Pme.

#### Axe prioritaire 2. Innovation 2020

Objectif spécifique 2.1. Développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur.

Objectif spécifique 2.2. Valorisation du potentiel des centres de recherche « technology Push ».

Objectif spécifique 2.3. Promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche (in door).

Objectif spécifique 2.4. Acquisition des compétences nécessaires aux besoins des Pme grâce aux équipements de pointe et à l'extension des capacités d'accueil.

#### Axe prioritaire 3. Intelligence territoriale 2020

Objectif spécifique 3.1. Développement territorial équilibré et durable.

Mesure 3.1.1. Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises.

Mesure 3.1.2. Dépollution visant la reconversion des friches industrielles urbaines.

Pour ce qui concerne le FSE, les axes prioritaires et les objectifs spécifiques correspondants seront les suivants :

#### Axe prioritaire 1. Entreprise et Créativité

Objectif spécifique 1.1. Accompagner et former à l'autocréation d'emploi et à la création d'entreprises, coaching des managers d'entreprises, des indépendants.

Objectif spécifique 1.2. Innovation et créativité en Wallonie : formation, mise en réseau et appui.

Objectif spécifique 1.3. Soutenir les projets pilotes en matière de créativité et d'innovation en Wallonie.

#### Axe prioritaire 2. Connaissances et Compétences

Objectif spécifique 2.1. Former tout au long de la vie, mettre à niveau les aptitudes et les compétences de la main d'œuvre : promouvoir la formation qualifiante à haute valeur ajoutée.

Objectif spécifique 2.2. Promouvoir un système de formation et d'enseignement performant.

#### Axe prioritaire 3. Société inclusive et Emploi

Objectif spécifique 3.1. Améliorer l'accès aux dispositifs d'insertion et de formation en Wallonie et à Bruxelles.

Objectif spécifique 3.2. Former et soutenir l'insertion en Wallonie et à Bruxelles.

Objectif spécifique 3.3. Accompagner à et dans l'emploi les demandeurs d'emploi.

Objectif spécifique 3.4. Lutter contre les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Les moyens financiers alloués à la Belgique dans le cadre du FEDER et du FSE pour la programmation 2014-2020 s'élèvent à 2.051 millions d'euros répartis comme suit :

- Régions en transition : 956,9 millions d'euros.
- Régions plus développées : 863,9 millions d'euros.
- Coopération territoriale : 230,2 millions d'euros.

## **Avis**

Le CWES a pris connaissance de l'avis qui a été rendu conjointement par le CESW et le CPS (Avis A.1162)<sup>1</sup>. Il souscrit entièrement aux observations et recommandations qui sont développées dans ce document.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le domaine de l'économie sociale, le CWES souhaite insister sur la remarque relative au raccourcissement des délais pour l'appel à projets. Le CWES estime en effet qu'un délai plus long est nécessaire pour être en mesure d'élaborer des projets nouveaux et/ou novateurs qui répondent au concept de portefeuille intégré de projets structurants, notamment pour de plus petites entreprises ou structures.

Par ailleurs, le CWES constate que l'économie sociale est reprise dans le « position paper » parmi les investissements prioritaires, notamment au sein de l'objectif thématique 9.

---

<sup>1</sup> Avis A.1162 concernant les projets de programmes opérationnels FEDER et FSE dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens.

## **Annexe**

Avis A.1162 du CESW et du CPS

### **Avis des deux Conseils**

#### **Remarques générales**

Le CESW et le CPS déplorent la brièveté du délai qui leur a été imparti pour la remise de leur avis, en regard de la date d'approbation des textes en 1<sup>ère</sup> lecture par le Gouvernement. Compte tenu de cet état de fait, les deux Conseils n'ont pas été en mesure de réaliser une analyse complète et fouillée de ces projets malgré l'importance que revêtent ceux-ci pour la Wallonie.

Les deux Conseils constatent que les projets de programmes opérationnels se situent dans une large mesure dans le prolongement de ceux de la programmation 2007-2013, sans que l'impact de ces derniers sur le redéploiement socio-économique de la région ne soit prouvé. A cet égard, ils regrettent notamment que l'utilisation des enseignements tirés de l'évaluation réalisée par ADE concernant les actions en matière de développement et d'exploitation du potentiel d'innovation n'apparaisse pas plus clairement.

Les deux Conseils rappellent leur soutien aux objectifs poursuivis par les Plans Marshall qui, à leur estime, constituent la colonne vertébrale du redressement wallon. Ils considèrent dès lors que les programmes opérationnels doivent s'inscrire avant toute chose dans cette perspective et induire de réels effets de levier sur les priorités régionales. Aussi, ils regrettent que les liens entre les projets de programmes opérationnels et les Plans Marshall, actuels et futurs, ne soient pas suffisamment envisagés dans le cadre d'une stratégie globale et intégrée. Ils estiment qu'une telle stratégie devrait être définie dans un cahier des charges précis, contenant des critères clairs établis par le Gouvernement wallon, auxquels devraient obligatoirement répondre les projets déposés suite aux appels d'offres. Les deux Conseils craignent en effet que l'approche bottom up sous-tendant les projets de programmes opérationnels, si elle présente l'avantage de reposer sur les propositions des opérateurs, risque de conduire à un manque de cohérence et de coordination.

Le CESW et le CPS insistent aussi pour que le plus grand soin soit apporté à la sélection des projets. Dans cette optique, ils estiment que la Task Force devra s'attacher à privilégier les projets structurants, c'est-à-dire produisant des externalités positives sur des pans suffisamment larges de l'économie wallonne. Ils insistent donc pour que la composition de cette Task Force permette de réunir les compétences nécessaires à cet effet et pour que ses travaux s'appuient sur l'expertise des administrations concernées.

A cet égard, les deux Conseils relèvent que le délai imparti pour l'introduction des projets passe de 3 à 2 mois et craignent que ce raccourcissement n'entrave le dépôt de projets novateurs, reposant sur des partenariats robustes et cohérents.

## **Remarques particulières**

Les deux Conseils demandent que les catégories de bénéficiaires soient clairement définies afin d'éviter toute ambiguïté et de circonscrire le cercle des opérateurs éligibles au financement. Ils estiment notamment que les projets de programmes opérationnels ne doivent pas faire référence à des bénéficiaires potentiels n'ayant pas la personnalité juridique (Creative Wallonia etc.).

S'agissant du soutien à l'innovation, le CESW et le CPS recommandent en outre d'y inclure à la fois le volet technologique, non technologique et social.

Les Conseils constatent que les indicateurs spécifiques de résultat ne sont pas toujours adaptés au contexte d'intervention des différents opérateurs. Ils comprennent que la plupart d'entre eux sont dictés par les contingences de la Commission européenne. Ils estiment toutefois que cela ne doit pas empêcher l'élaboration, en collaboration avec l'IWEPS, d'indicateurs plus spécifiques à la Wallonie, susceptibles de faciliter à terme l'analyse d'impact des mesures mises en œuvre.

Pour terminer, les Conseils constatent que les projets de programmes opérationnels visent notamment à promouvoir les Pme « à fort potentiel de croissance ». Ils estiment que ce concept demande à être défini. Ils craignent qu'une approche principalement basée sur cette notion ne soit réductrice et ne conduise à négliger certaines Pme à effet structurant sur l'économie wallonne. En effet, ces dernières ne s'inscrivent pas nécessairement dans une perspective de forte croissance. Les deux Conseils souhaitent que les programmes opérationnels fassent apparaître un meilleur équilibre entre ces deux catégories de Pme.

---